

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Révision allégée N°1 du
PLUi-HD : bilan de la
concertation et arrêt de
projet.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
18/06/25

Date d'affichage :
30/06/25

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2025 à 18h00

**en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-
Quentin.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla ROSE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, Mme Edith FOUCART, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Aurélien JAN, M. Christophe MARYE suppléant de M. Nicolas PINCHON, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Marie GONDRY représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

L.153-14 et suivants, L. 153-31 à 153-35, et R.153-3 à R.153-7,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020 et modifié les 23 mars 2022 et 20 mars 2024,

Vu la conférence des maires qui s'est déroulée le 26 février 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, au cours de laquelle les modalités de la collaboration avec la commune de Villers-Saint-Christophe ont été précisées à savoir participation à la réunion de lancement de la procédure et association en continu tout au long de la procédure,

Vu la délibération en date du 12 mars 2025 prescrivant la révision allégée PLUi-HD, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision allégée du PLUi, annexé à la présente délibération,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 27 mai 2025 dispensant la révision allégée N°1 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois d'une évaluation environnementale,

Vu l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, au terme duquel à l'issue de la concertation fixée lors de la prescription de la révision allégée, le bilan doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Considérant que la présente révision allégée consiste en la création d'un secteur Ap sur la commune de Villers-Saint-Christophe afin de permettre la réalisation d'une plateforme pour le stockage de productions agricoles. Cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui se fixe notamment comme objectif de contribuer au développement complémentaire et solidaire des activités de production industrielle et artisanale en milieu rural. Le règlement écrit du secteur Ap y est conservé sans changement pour ce nouveau secteur à Villers-Saint-Christophe,

Considérant les modalités de la concertation prévues dans la délibération de prescription de la révision allégée en date du 12 mars 2025 à savoir :

- Information de la population par voie de presse (annonces légales) et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Villers-Saint-Christophe,
- Information de la population sur le site internet de la Communauté d'agglomération,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie de Villers-Saint-Christophe et de la Communauté d'Agglomération ou de faire parvenir leurs observations au siège de la Communauté d'Agglomération qui sont annexées au registre de concertation,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet, que les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en

évidence,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Considérant que le projet de PLUi-HD est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de confirmer que la concertation relative au projet de révision allégée du PLUi-HD s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 12 mars 2025,

2°) de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme : aucune observation n'ayant été formulée le bilan est favorable,

3°) d'arrêter le projet de la révision allégée N°1 du PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois tel qu'il est annexé à la présente délibération,

4°) de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

5°) de prendre acte que la présente délibération et ses annexes sont transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Madame la Préfète de l'Aisne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Aisne,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Villers-Saint-Christophe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Aurélien JAN

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20250625-181221-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 juin 2025

Publication : 30 juin 2025

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation